Ecole & syndicat

SNUipp-FSU
Haute-Garonne

flash 31

Le site du SNUipp 31 : http://31.snuipp.fr

Supplément au N°11
Février 2009

Dispensé de timbrage
TOULOUSE CTC
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 27 février 2009

Spécial AVS-EVS

Droits non respectés, formation non assurée, avenir incertain, statuts toujours aussi précaires…

Les raisons de se rencontrer pour faire le point et envisager les actions nécessaires sont nombreuses. Face aux difficultés pour obtenir des réponses de l'administration, il est plus que jamais nécessaire d'intervenir collectivement.
Nous vous proposons une réunion d'information syndicale le 11 mars.
Cette réunion nous permettra :

- d'échanger avec vous et rompre l'isolement.
- de démontrer notre volonté à faire respecter nos droits

Grâce à cet échange et à ces discussions, nous pourrons mettre en place les actions syndicales collectives pour faire avancer les revendications des AVS et EVS de la Haute-Garonne.

La participation aux réunions d'informations syndicales est un droit, à hauteur de deux demi-journées par an, et ne donne pas lieu à une baisse de rémunération.

REUNION d'INFOS SYNDICALES

sur le temps de travail

Spécial AVS et EVS

Mercredi 11 mars 2009

de 9 h à 12 h

Salle Osète, Espace Duranti

(derrière les Nouvelles Galerie, Métro Capitole)

Toulouse

Modalités de participation en page 6

Résultats des élections paritaires AED et AVS

Pour l'Académie de Toulouse, grâce à vos votes, la FSU avec le SNES et le SNUipp ont totalisé plus de **34% des voix**.
Nous siègerons avec 2 titulaires (et 2 suppléants) aux Commissions Consultatives Paritaires aux côtés de la CGT et de SUD.
Nous serons représentés par Julie O'Connor (AED St Girons) et par Sandrine Ousset (AVS St Gaudens), les suppléants Géraldine Assié (AED 31) et Céline Despax (AVS 09).

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui nous ont manifesté leur confiance lors de ce vote.
Les élus de la FSU vous rendront des comptes.

SOMMAIRE

Page 2 : Le situation des AVS en Haute Garonne, **Page 3** : AVS : lettre au ministre, **Page 4** : Prestation d'action sociale, **Page 5** : Le SNUipp intervient auprès de l' IA et du recteur, **Page 6** :modalité de participation à la réunion d'information syndicale, la circulaire rectorale

SNUipp-FSU 31 - 3 ch du Pigeonnier de la Cépière, Bât C - 31100 TOULOUSE – **Tél** : 05.61.43.60.62 - **Fax** : 05.61.43.60.69 – **Email** : snu31@snuipp.fr

Ce journal vous est envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 31. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 31

Dir de Pub: Ph. SEVERAC
CPPAP: 0909 S 07080 - ISSN: 1241-025X
Imprimé par nos soins -
Prix : 0,40 € Bi-mensuel

La situation des AVS en Haute Garonne :

UPI en péril :

Pour la rentrée 2009/10 les UPI fonctionneraient à 21h/semaine suite à la répartition de la dotation globale annuelle, contre 26 à la rentrée 2007, et 31 à la rentrée 2006.
Cette baisse des heures allouées au fonctionnement des UPI entraîne l'impossibilité de mettre en place les intégrations en classes ordinaires et les prises en charge par les professeurs de collèges et lycées.
Dans ces conditions les UPI deviendront des classes fermées au sein d'établissements « ordinaires ». Quelle intégration pour les élèves ?
Une rencontre entre le Recteur, le SNUipp31, les enseignants UPI, les AVS co et les parents d'élèves est prévue le **4 mars à 14h30**, avec un rassemblement **devant le rectorat**. Tout soutien sera le bienvenu.

Nos contrats, nos droits :

- Agents non titulaires, nous devrions bénéficier des mêmes droits sociaux que les agents titulaires. Nous ne sommes pas informés des droits sociaux (chèques vacances, CESU, …)
- Pour les AVS-Co en Haute-Garonne, transformation des plein temps en 2 mi temps, suite à la dotation réglementaire nationale. Un mi-temps pris en charge par les établissements du secondaire et compléter par un 50% payé par l'Inspection Académique au détriment des postes d'AVS i.

Les droits d'indemnisation chômage :

Nous sommes toujours dans le plus grand flou !

- La convention chômage applicable est celle de 2006.
- Pour les AVS i, le rectorat étudie les droits et indemnise. Pour les AVS co, les ASSEDIC étudient les droits et indemnisent.
- Les questions restent en suspens : quelle indemnisation à la fin des 6 ans, à la fin de chaque contrat, pour la reprise d'études…

Les droits à la formation, aux VAE :

Le BO du 31 juillet 2008 demande aux recteurs de mettre en place les actions de suivi de formation, y compris l'accompagnement vers la VAE.

L'avenir des AVS à court et moyen terme :

- Quel avenir pour les AVS qui arrivent à échéance des 6 ans? L'administration les aide-t-elle à préparer leur sortie ?
- La fonction d'accompagnant scolaire est légitimée et rendue obligatoire par la loi d'intégration de 2005. Le Ministère ne sait pas à quel ministère, à quelle administration, fonction publique ou territoriale nous rattacher… c'est une histoire de financement et de volonté pour le gouvernement de payer le moins possible. Et pourquoi pas à des structures associatives comme c'était le cas avant 2003, la belle avancée !
- L'avenir des AVS dépend, certes, de la volonté du Ministère, du travail des associations du Handicap. Mais aussi et surtout des AVS eux mêmes et de l'outil collectif que représente l'outil syndical.

Demander des réponses claires et précises sur les indemnisations :
Quelle indemnisation à l'issue des 6 ans ? En cas de démission en cours d'année pour suivre des études? En cas de reprise d'étude ? Sur quelle base sont calculées les indemnités ? A la proposition d'un nouveau contrat, s'il l'on ne souhaite pas signer, a-t-on droit à une indemnisation ?

La Formation : une nécessité
Planifier leurs actions de formation, aider à bâtir le projet professionnel et/ou de formation d'ici fin décembre pour tous les personnels.

Exiger des garanties pour les personnels et les emplois :
Nous exigeons que **dans l'urgence, les personnels en contrat AED arrivant en fin de contrat entre septembre 2009 et août 2010 aient la garantie de pouvoir finir l'année scolaire en signant un avenant au contrat initial.**
Nous exigeons la pérennisation des emplois et des personnes, en particulier pour les AVS arrivant au terme de la durée maximale fixée par le décret de 2003 puisque les missions des AVS ne répondent pas à des besoins ponctuels mais à un besoin permanent.
Nous demandons que les AVS puissent participer au débat national quant au devenir de la fonction, sa professionnalisation et la pérennisation des statuts.
Nous demandons la prise en charge financière des repas pour les AVS qui assurent le temps de repas des enfants accompagnés.

RAS le BOL :

Ras-le-bol dû au manque d'informations générales, à l'absence de respect de nos droits, au flou artistique quant à notre devenir et des moyens mis en oeuvre pour notre formation, l'accession à un métier! Ne sommes-nous que des pions avec beaucoup de devoirs et peu de droits ?

AVS statut AED : Envoyons un courrier au Ministre

Si nous voulons aboutir, il ne faut pas relâcher la pression ...
Afin de montrer notre détermination face à nos revendications et à nos attentes professionnelles, nous vous proposons de faire un courrier en ce début d'année à notre Ministre.
Comment ? En nous retournant d'ici la fin mars 2009, un courrier individuel précisant vos attentes et revendications.
Nous transmettrons ensuite au Ministère de l'Education Nationale.
Cette action sera relayée dans d'autres départements.
Vous pouvez nous adresser votre lettre par courriel snu31@snuipp.fr ou par voie postale au SNUipp, 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière, Bât C - 31100 Toulouse -
Plus il y aura de lettres, plus cette action aura de poids.

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

Objet : Avenir des Auxiliaires de Vie Scolaire – statut Assistant d'Education

Monsieur le Ministre,

Auxiliaire de Vie Scolaire, je me permets de vous questionner quant à mon devenir en tant qu'accompagnant d'enfants en situation de handicap au sein de l'Education Nationale.
J'attends de votre part, et vous le comprendrez aisément compte tenu du contexte actuel, des réponses concrètes rapidement.
Je vous adresse ci-après un état des lieux de mes exigences professionnelles légitimes.
Je me suis investie et je continue à m'investir personnellement dans l'accompagnement d'enfants en situation de handicap, j'ai développé des qualités et des compétences professionnelles reposant sur des savoirs, savoir-faire et savoir-être identifiés.
Je ne veux plus que mes droits soient ignorés.
Je veux être reconnue professionnellement.
Je veux pouvoir continuer à exercer ce métier décemment et sereinement, ce qui suppose des réponses à mes questions.

Nos missions auprès des enfants sont une des priorités nationales mais malgré cela, les moyens mis en oeuvre ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Nous donnons beaucoup quotidiennement depuis plusieurs années et en échange, nous n'avons rien d'autre comme réponse à nos interrogations : «l'accompagnement n'est pas un métier, trouvez un vrai métier» !

Dans une politique d'économie budgétaire, est-il cohérent de recruter de nouvelles personnes et de financer des formations d'adaptation à l'emploi alors que des personnels opérationnels vont être ou sont obligés de quitter ces fonctions ?
La volonté politique de faire de l'accueil des enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire une priorité nationale doit aller au-delà d'une simple volonté, elle doit être suivie d'actions concrètes et du déploiement des moyens indispensables à sa réalisation.
Ces moyens doivent être rapidement mis en oeuvre et des discussions doivent être ouvertes avec les Auxiliaires de Vie Scolaire en poste.

L'accompagnement ne peut pas se faire sans accompagnant, vous ne cessez de dire combien nous sommes utiles, soit, mais je vous demande des preuves d'ici fin mars 2009.

Aussi, je vous suis reconnaissante, Monsieur le Ministre, de bien vouloir :
M'informer du devenir précis des Auxiliaires de Vie Scolaire sous statut AED qui arrivent à échéance des 6 ans d'exercice,
Etablir un plan de pérennisation des personnels en poste avec un échéancier précis, homogénéiser tous les contrats de travail dans le respect du cadre législatif,
Revaloriser nos fonctions à la catégorie B et donc revaloriser nos salaires, garantir des droits à indemnisation chômage identiques quelles que soient les académies et conformes aux textes en vigueur.
Me communiquer l'avancée des réflexions relatives à la professionnalisation de la fonction d'accompagnant d'enfants en situation de handicap.

Notre devenir étant également le devenir de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, je ne saurai que trop insister sur l'urgence et l'importance de la situation.

Dans l'attente de vos réponses et de la mise en oeuvre d'actions concrètes de votre part, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Prestations d'action sociale individuelles :

Vous pouvez consulter le Bulletin Officiel du 30 août 2007 récapitulant les aides d'action sociale : http://www.education.gouv.fr/bo/2007/30/MENH0701473C.htm.
Vous pouvez également contacter Mme S. Perpère (Tél : 05.61.02.13.94)
Vous trouverez ci-après le détail de 3 aides sociales et un tableau récapitulatif de l'ensemble des aides.

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, une aide financière sous forme de Chèque emploi service universel a été créée pour la garde des enfants de 0 à 6 ans des agents de l'Etat. Le montant annuel de la participation de l'Etat pour des droits ouverts sur une année pleine, est de 200 €, 350 € ou 600 €.
Le montant de vos droits est fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2 (figurant sur l'avis d'imposition) et du nombre actuel de parts dans votre foyer fiscal.
Le montant de l'aide est modulé en fonction du nombre de mois dans l'année pendant lesquels vous remplissez les conditions pour l'obtenir.

CHEQUE-VACANCES

Le chèque-vacances est un titre de paiement d'une valeur de 10 € ou 20 €, se présentant sous forme d'un chéquier, utilisable dans de nombreuses structures de vacances ou en paiement d'activités culturelles et de loisirs.
Le principe est de constituer un plan d'épargne d'une durée de 4 mois à 12 mois, sur la base du montant d'épargne choisi. En fonction des ressources, on bénéficie en fin d'épargne d'une bonification du ministère de la fonction publique, qui peut aller de 10 % à 25 %.

AIDE AU LOGEMENT « C.I.V »

Le montant est décidé en Commission Académique d'Action Sociale et est plafonné à 700€.
Cette aide est réservée aux agents stagiaires ou titulaires de l'Etat (y compris AED, AVS-I, AVS-co) affectés en secteur Ambition-Réussite et justifiant d'un changement de résidence à moins de 70 km de leur ancien domicile à compter du 1er septembre 2008. (non éligibles à l'AIP).
Il faut faire une demande d formulaire à : Service d'Action sociale du rectorat de Toulouse, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse Cedex 9. Tél : 05.61.17.83.70.

Par ailleurs, pour toute situation d'urgence, des aides ponctuelles peuvent être accordées pour tous les personnels y compris AVS au service social des personnels à l'Inspection Académique : contacter Mme Bonny, assistante sociale au 05 61 02 05 25.

Prestations interministérielles (PIM)

Prestations d'action sociale individuelles interministérielles à réglementation commune (soumises à condition de ressources) Taux à la date du 1er janvier 2008

	Euros
Restauration	
Prestation repas (indice maximum 465)	1.08
Aide à la famille	
Prestation pour la garde des enfants jusqu'à 6 ans : cesu-fonctionpublique.fr	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	20.55
Subventions pour séjour d'enfants	
En colonie de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	6.59
Enfants de 13 à 18 ans	9.99
En centres de loisirs sans hébergement (journée)	4.77
En centres de loisirs sans hébergement (1/2 journée)	2.39
En Maisons Familiales de vacances et gîtes	
Séjours pension complète	6.95
Autre formule	6.59
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	68.4
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.25
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	6.59
Enfants de 13 à 18 ans	9.99
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (mensuel)	143.84
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	113.36

Interventions du SNUipp
auprès du Rectorat et de l'Inspection Académique

Nous avons eu un entretien juste avant les vacances avec la responsable de la Cellule des Ressources Humaines de l'Inspection Académique. Nous avions également interrogé le Recteur et son secrétaire Général lors d'une réunion. Nous leur avons posé un certain nombre de questions concernant les AVS AED, les CAE et CAV. Voici les réponses que nous avons eues. Nous continuerons à intervenir pour faire valoir les droits des personnels en contrats précaires.

Devenir des AED arrivant au terme de leurs 6 ans de contrat.
Rien n'est prévu par l'administration en dehors de l'attestation de compétences mise en place par l'IEN ASH. Le rectorat n'a pas d'info là dessus non plus. Ainsi après 6 ans de bons et loyaux services, ces personnes vont se retrouver le bec dans l'eau et vont devoir se débrouiller pour se réorienter, alors qu'elles ont acquis une expérience, des compétences (accompagnement des enfants en situation de handicap...).

Embauche éventuelle de nouveaux personnels suite aux annonces du Président de la République :
5000 nouveaux contrats devraient être embauchés au plan national. D'après le Rectorat, ce sera à priori au niveau des établissements difficiles et de la "sécurité". Les services du Rectorat et de l'IA n'ont reçu à ce jour aucune information concrète sur la traduction académique et départementale du recrutement.
Il devrait y avoir un assouplissement des crières d'éligibilité aux contrats aidés dans la prochaine période.

Formation des CAE et CAV
Concernant les CAE : l'IA reçoit chaque année du CNASEA 4% de crédits consacrés à la formation. Les employeurs ou l'IA trouvent une formation pour les personnels au moment du renouvellement du contrat. Pour eux, ça fonctionne.
Concernant les CAV : ils n'ont rien eu cette année . Pas d'argent du CNASEA. En 2007-2008, ces personnels ont eu une formation assurée par le SAFCO (Service Académique de la Formation Continue). Pour l'instant rien cette année. Nous relançons le SAFCO.

Avec la Convention tripartite Recteur - DRTE - ANPE, l'administration a de nouvelles obligations. Nous devons les faire respecter.

Formation des AED :
Pour l'adminstration, ils bénéficient déjà d'une formation ERASME sur le Handicap. Il y a aussi la possibilité de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), avec l'aide du DAVA (personnels académiques travaillant sur la VAE) pour monter le dossier. Nous avons fait remarquer que cette procédure restait extrêmement lourde et difficile pour les personnels.
La piste de formations qualifiantes par le biais du GRETA ou du SAFCO reste à explorer. Nous allons intervenir pour voir ce qui est possible dans ce sens.

Contrat Unique suite à la mise en place prochaine du RSA :
Rien pour l'instant

Temps de travail des AVSco :
L'Inspection académique travaille pour le maintien à temps complet des personnels l'an prochain. L'option qui serait prise alors serait de mettre une personne à temps complet sur un poste d'AVSco et une autre à temps complet sur un poste d'AVSi (plutôt que deux mi temps AVSco-AVSi pour la même personne).

En conclusion, **le SNUipp va continuer à intervenir auprès de l'administration, notamment sur les questions liées à la formation, et à la mise en oeuvre de la convention tripartite. Nous écrivons à l'Inspecteur d'Académie à ce sujet. Nous intervenons également auprès du SAFCO.**

Le SNUipp propose une **Réunion d'nformation Syndicale sur le temps de travail**, pour les personnels AED, CAE et CAV, afin de discuter de la situation et des actions à mener.

Participer
c'est un droit !
Pour tout problème,
appelez le SNUipp

Modalités de participation à la réunion d'information syndicale

C'est un droit qu'il faut utiliser !

Le décret du 28 mai 1982 qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. Pour les enseignants des écoles, cela se traduit par deux demi-journées par an pour chaque collègue.

Tout le monde peut y participer.

Syndiqués et non-syndiqués, titulaires et stagiaires, assistants d'éducation, AVS et EVS.

Tous les participants sont payés.

Ces demi-journées sont des absences de droit. Elles sont rémunérées normalement.

Comment on procède ?

Le SNUipp a prévenu l'Inspecteur d'académie.
Chaque participant doit :

- **Informer l'IEN, huit jours à l'avance;**
- Informer les parents que leur enfant n'aura pas classe cette demi-journée là;

Vous pouvez, si vous le voulez utiliser les modèles de lettres ci-jointes.

Et s'il y a des pressions?

Appelez le SNUipp qui interviendra sans attendre auprès de l'I.A pour faire respecter l'exercice du droit syndical.

REUNION d'INFOS SYNDICALES
sur le temps de travail
Spécial AVS et EVS

Mercredi 11 mars 2009
de 9 h à 12 h
Salle Osète, Espace Duranti
(derrière les Nouvelles Galeries Métro Capitole)

Modèle de lettre à l'IEN

Nom et prénom
Fonction
École de … *à Monsieur l'Inspecteur d'académie*
s/c de Mme, M. l'IEN de ……..

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en application du décret 82447 du 28 mai 1982, je participerai à la demi-journée d'information syndicale sur temps de travail organisée par le SNUipp, le …….. de .. h à .. h à …….. à ……...

Le SNUipp vous a informé de l'organisation de cette demi-journée.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'inspecteur d'académie, mes salutations respectueuses.

Signature

Modèle de lettre aux parents

Le ……...

Madame, Monsieur,

Je participerai à une réunion d'information syndicale …... de ….h à …....

C'est un droit qu'ont tous les salariés. Pour les enseignants des écoles, cela prend la forme de deux demi-journées par an.

Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité au service de la réussite de tous les élèves.

La circulaire du Rectorat concernant la formation et la VAE des AVS et EVS

Cette circulaire a été transmise aux écoles. Nous vous en communiquons un résumé.

« L'éducation nationale doit permettre l'accompagnement et la formation des assistants d'éducation et des emplois de vie scolaire qui exercent les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire, individuels ou collectifs, afin de favoriser leur insertion durable dans l'emploi. (…) »

LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT

Il est prévu un entretien annuel avec l'équipe enseignante qui devrait permettre l'évaluation des AVS (identifier leurs compétences et savoir-faire, analyser les difficultés rencontrées, évoquer l'avenir en terme de projet professionnel, …) et donc de cerner les besoins de formation des AVS.

L'ATTESTATION DE COMPETENCES

Comme les AVS ont développé "des savoirs et savoir-faire qui pourront être le socle d'une certification future", les services académiques vont leur délivrer une attestation faisant le point sur leur professionnalisme lors des renouvellements de contrat.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Après 3 ans d'exercice, les AVS pourront bénéficier de 7 certifications possibles de niveau IV et V.

L'ACCES A UNE FORMATION QUALIFIANTE

Les AVS peuvent accéder à une formation qualifiante par le biais des GRETA, avoir accès au Plan de Formation Académique, aux prestations ANPE (bilan de compétence, …), aux dispositifs de formation de l'ANPE, des presta-